

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation règlementant la circulation et le
stationnement Avenue Général de Gaulle

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise S2CM domiciliée 10 rue Pierre de Fermat ZI de Caumont 11200 Lézignan-Corbières pour des travaux de terrassement pour la pose d'une conduite AEP

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public avenue Général de Gaulle pour la pose de conduite AEP.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux de terrassement pour la pose d'une conduite AEP avenue Général de Gaulle du 01 novembre au 28 novembre 2025, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 2 : Circulation des véhicules

- La circulation en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores au droit du poste de travail.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h

Article 3 :

L'entreprise S2CM se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'entreprise S2CM rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

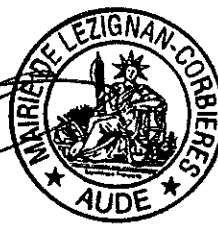
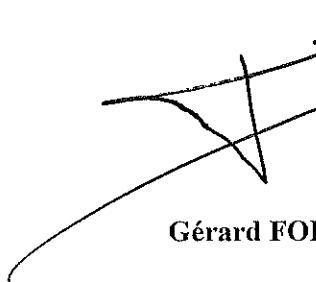
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise S2CM et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 03 octobre 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA